

REGLEMENT INTERIEUR - POLE SCOLAIRE JEAN DE VIENNE - PAGNY LE CHATEAU

ACCUEIL :

	Matin	Après-midi
accueil	8h40	13h25
Entrée en classe	8h50	13h35
Sortie de classe	11h50	16h35

L'accueil est assuré par les enseignants 10mn avant l'entrée en classe
 Pour les élèves déposés par le bus avant cet horaire, et seulement pour eux, une personne responsable, désignée par le SIVOS, sera chargée de les accueillir.
 En dehors de ces horaires, les portes de l'école et les portails seront fermés sauf pour le périscolaire

Pour les enfants de l'élémentaire (plus de 6 ans) : ils sont sous la responsabilité des parents dès la fin de l'école : un enfant attendra donc seul, **devant et non** dans l'école, le parent qui doit venir le chercher en cas de retard non signalé.

Pour les enfants de la maternelle (moins de 6 ans) : obligation est faite qu'ils arrivent à et repartent et de l'école accompagnés de **préférence** par un adulte et, de façon dérogatoire, par un autre enfant de plus de 6 ans désignés par les parents.

FREQUENTATION

Pour tout inscriptions d'enfants, se munir d'un **certificat d'inscription** délivré par la mairie de du lieu de domicile, du livret de famille et du carnet de vaccinations obligatoires. En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.

Toute absence doit être justifiée ainsi : prévenir par téléphone le matin même (laisser un message s'il le faut) et, à l'élémentaire, un justificatif écrit daté et signé des parents. Un certificat médical est nécessaire seulement en cas de maladie contagieuse.

En **maternelle** : l'enfant doit être propre (ou sur **le point de l'être** en cas d'intégration) et avoir 2 ans avant le **premier janvier** de l'année scolaire en cours.

Si la scolarisation n'y est pas obligatoire, l'inscription y est faite sous réserve d'une fréquentation régulière et de plus en plus suivie (en tenant compte bien évidemment des absences justifiées) sans laquelle une radiation peut être prononcée. De même, pour les retardataires habituels et sans réelle justification, l'école restera fermée.

Rappelons que les draps de couchage sont remis régulièrement aux parents afin de les laver et doivent être rendus rapidement.

A **l'élémentaire** : la fréquentation est obligatoire et des absences répétées et non justifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Éducation National et aux services sociaux.

Un élève peut exceptionnellement être autorisé à sortir de l'école pendant les heures de classe après demande écrite des parents.

Tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone devront être signalés.

TRANSPORT SCOLAIRE – STATIONNEMENT – ACCES A L'ECOLE

HORAIRE DU BUS				Comportement dans le bus : Les enfants doivent obéissance et respect au chauffeur et à l'accompagnatrice et garder une attitude correcte : les parents sont responsables de celle-ci, un règlement de bus leur est remis en début d'année.
MATIN		APRES MIDI		
Labruyère	8h23	Labruyère	13h13	Accès et stationnement : Les élèves de la maternelle entrent par le portail côté mairie. Les élèves de l'élémentaire entrent par le portail côté épicerie. Le bus dépose et prend les élèves au portail côté mairie.
Lechâtelet	8h28	Lechâtelet	13h18	
PLV mairie	8h35	PLV mairie	13h25	
PLLC pôle	8h45	PLLC pôle	13h30	
PLC pôle	12h00	PLC pôle	16h40	
PLV mairie	12h05	PLV mairie	16h45	
Labruyère	12h12	Labruyère	16h50	
Lechâtelet	12h20	Lechâtelet	16h55	

Les parents ne doivent pas :

1. attendre sous les fenêtres des classes
2. rester dans l'enceinte de l'école une fois leur enfant déposé ou récupéré
3. traverser les **couloirs** de l'élémentaire ou la cour pour déposer un enfant : l'accès se fait **uniquement** par l'extérieur.
4. se garer sur les places enseignants ou gêner l'accès à l'école

Après les heures d'accueil, le portillon de l'élémentaire est fermé pour des raisons de sécurité. Les enfants doivent donc obligatoirement passer par la porte de la maternelle en sonnant à l'interphone.

HYGIENE :

Les enfants doivent arriver à l'école dans un état de propreté convenable, dans une tenue vestimentaire correcte (**pas de talons, pas de tongs, pas de jupes trop courtes, pas de caleçons apparent**) et ne pas être atteint de maladie contagieuse (sans fièvre, sans poux ni lentes).

Ils ne doivent pas posséder de médicaments (sauf traitement médical sur ordonnance)

NUTRITION :

Avant l'arrivée à l'école, chaque enfant a dû prendre son petit déjeuner. A l'école, chocolat, bonbons, chewing-gum et barre chocolatée sont interdits.

A l'élémentaire, si les parents l'estiment nécessaire, l'enfant pourra apporter une collation (eau, jus de fruit sans sucre ajouté, laitage) et/ou un fruit (fruits frais ou sec, compote)

A la maternelle, le matin seulement, une "dégustation" de fruits est préparée par les enseignants et l'ATSEM (très petite quantité + qualité.), fruits apportés par les parents.

RESPONSABILITÉ

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutters...) et de valeurs (la responsabilité des enseignants ne peut être engagée en cas de perte, détérioration, vol...)

L'assurance individuelle (qui protège l'enfant lorsqu'il s'est blessé tout seul ou si l'auteur reste inconnu) n'est pas obligatoire mais l'assurance en responsabilité civile (qui protège l'enfant qui en blesse un autre) l'est. La MAE (assurance scolaire) n'est pas obligatoire, c'est un plus complet et non négligeable, mais les assurances familiales peuvent suffire.

De plus en plus d'élèves viennent à l'école avec un **téléphone portable**, nous rappelons que celui-ci est fortement déconseillé (pour ne pas dire interdit !), qu'il doit être éteint à l'école et que les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol. Tout élève pris en train de l'utiliser dans n'importe quelle situation se le verra confisquer : il ne sera rendu qu'aux parents.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les travaux écrits des élèves sont régulièrement transmis aux familles qui doivent les signer avant de les rendre.

Les enseignants peuvent recevoir les parents après demande de rendez-vous, sauf cas d'urgence. faite sur le cahier de liaison.

Les parents s'engagent à regarder et à signer quotidiennement ce cahier et à veiller à ce que leurs enfants aient tout le matériel nécessaire pour pouvoir travailler correctement (trousse à vérifier régulièrement).

Il faut également veiller à ce que le matériel prêté par l'école ne soit ni perdu, ni détérioré (livres...). Le remboursement pourra être exigé.

